Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_130-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE
Etaient absents :
Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD
Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2026
Date de publication : 23 SEP. 2026

Délibération n° 2026-130 : Suppression d'un poste d'adjoint au maire
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :
Par délibération DE2026-058 du 28 mars 2026, 8 postes d'adjoints au maire ont été créés ;
Par délibération DE2026-059 du 28 mars 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des 8 adjoints.
Selon la procédure applicable, M. Thierry CAPRON, 4ème adjoint, a fait part de sa démission à Monsieur le préfet, démission qui a été acceptée.
Le Code Général des collectivités territoriales (articles L.2122-7-2 et L2122-14) stipule que le Conseil Municipal doit décider, dans les 15 jours qui suivent, du remplacement ou non de ce poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.
En cas de non-remplacement, il est procédé à la suppression du poste d'adjoint.
Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau est automatiquement modifié.
Les adjoints élus à la suite de l'adjoint démissionnaire remontent d'un rang dans l'ordre du tableau.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, décide de :

- Supprimer un poste d'adjoint au maire ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

La Secrétaire de séance,
Armelle BRARD

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

HOTEL DE VILLE
12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 08 47
COURRIEL : accueil.audierne@audierne.bzh

MAIRIE ANNEXE
3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 02.76
www.audierne.bzh